

Conseil Municipal du 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 27 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-DE-BARREZ, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre IGNACE, Maire.

Etaient présents : Mmes Josette SERRES, Lucette FONTANGE, Julie DORLET-PELLETIER, Monique BARON, Dominique DUMAS, Anaïs FROMENT, Marcelle MAYONADE, Martine SAINT-PAUL, Fannie TUAILLON
Mrs Bernard DUBEDAT, Guy LAFORTUNE

Membres absents et excusés :

- Mr Yannick DELMAS a donné pouvoir à Mme Fannie TUAILLON
- Mme Adeline JOAN-GRANDE a donné pouvoir à Mme Julie DORLET-PELLETIER

Membre absent : M. Pierre ROMIEU

Madame Monique BARON a été élue Secrétaire de séance.

Procès-Verbal de réunion

Approbation du dernier procès-verbal : Unanimité

Modification de l'ordre du jour modifié : Suppression de la délibération : plan de financement prévisionnel pour l'acquisition de mobilier urbain : Unanimité

Intervention de Monsieur BOUYSSOU Dimitri, Chargé de mission PVD à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène

Réflexion sur la mise en place du permis de louer sur le bourg : Le permis de louer est une mesure administrative relative au droit immobilier en France.

Permet aux collectivités locales d'imposer une déclaration préalable à la location d'un logement.

L'objectif est de s'assurer que les logements mis en location ne portent atteinte ni à la sécurité des occupants ni à la salubrité publique.

Fonctionnement : à la mise en place une personne (représentant de la Commune) sera désigné et il sera chargé de visiter les logements pour s'assurer qu'ils sont bien conformes à un cahier des charges préalablement établi sur des critères de sécurité et de confort.

Un questionnaire, pour l'utilité de cette mise en place, sera adressé à l'ensemble de la population dans les semaines à venir.

Dans un second temps, il a été procédé à un point sur l'urbanisme qui a permis de faire un état des lieux sur les dossiers à problèmes que nous rencontrons sur la Commune. Il a été présenté l'avancement des différentes actions et procédures engagées sur ces bâtiments.

Les dossiers en question concernent les maisons : Soulenq, Cazes, Estampe, Lespert, Taieb, SCI la Licorne

DELIBERATIONS

1) Délibération relative à l'identification des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAEnR)

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- l'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc, lors de réunions de travail

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : réunion publique

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Une concertation avec les habitants a été organisée au préalable de cette délibération

- les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes/ les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour l'éolien : parcelles cadastrées XXXX, de surface XXXX, présentées sur la carte en annexe

- solaire thermique : parcelles cadastrées XXXX, de surface XXXX, présentées sur la carte en annexe

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelles cadastrées XXXX, de surface XXXX, présentées sur la carte en annexe

- solaire photovoltaïque au sol / sur ombrière : parcelles cadastrées XXXX, de surface XXXX, présentées sur la carte en annexe

- méthanisation : parcelles cadastrées XXXX, de surface XXXX, présentées sur la carte en annexe

- hydroélectricité : parcelles cadastrées XXXX, de surface XXXX, présentées sur la carte en annexe

- géothermie : parcelles cadastrées XXXX, de surface XXXX, présentées sur la carte en annexe

Voir carte et annexe 1 (tableau récapitulatif)

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré (12 voix POUR) et (2 voix CONTRE)

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

Voir carte et annexe 1 (tableau récapitulatif)

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

2) Projet photovoltaïque de la société Ténergie Développement

Monsieur le Maire rappelle le souhait du Conseil Municipal de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal. La société Ténergie Développement envisage d'implanter sur le territoire communal de Mur-de-Barrez un parc photovoltaïque et doit, pour ce faire, procéder à des études de faisabilité qui détermineront notamment les modalités de réalisation du projet en fonction des exigences environnementales, techniques et d'urbanisme de la zone concernée.

Dans ce cadre, la société Ténergie Développement sollicite de la part du Conseil Municipal, pour elle-même ou toute société de projet qu'elle se substituerait pour le développement et/ou l'exploitation du parc photovoltaïque projeté :

- qu'il renouvelle son soutien au projet,
- qu'il l'autorise à déposer toutes demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation du projet,
- et qu'il l'autorise à utiliser les voies communales et chemins ruraux pour les besoins de la future exploitation du parc photovoltaïque (notamment pour le passage des convois, l'éventuel passage de câbles électriques) sous réserve de les maintenir en bon état ou de les restaurer si dégradations accidentelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une mise en compatibilité du document d'urbanisme applicable sur la commune sera nécessaire pour la réalisation du projet.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une note explicative de synthèse sur les délibérations relatives au projet de parc photovoltaïque qui leur sont soumises était jointe à leur convocation en application de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : (7 voix POUR- 2 voix CONTRE – 5 ABSECTIONS)

- renouvelle son soutien à la société Ténergie Développement dans la réalisation de son projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la Commune;
- autorise la société Ténergie Développement toutes demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation du projet.

3) Convention entre les communes de Brommat, Lacroix-Barrez, Mur-de-Barrez, Taussac, Thérondels pour l'animation des sentiers de l'imaginaire.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la volonté de prendre une convention entre les Communes de Brommat, Lacroix-Barrez, Mur-de-Barrez, Murols, Taussac et Thérondels pour l'animation des Sentiers de l'Imaginaire.

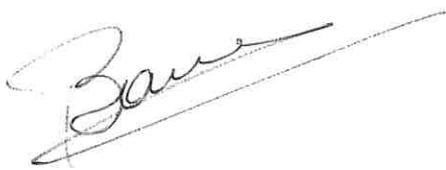
Une association de formation-développement au service du développement local (ADEFPAT) a été mandatée afin d'accompagner l'évolution des sentiers de l'imaginaire sur les 6 communes du Carladez. A la suite de cette mission réalisée avec les bénévoles des sentiers des 6 communes, il a été décidé de recruter 2 volontaires en service civique pour animer les projets des différents sentiers.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention annexée à cette délibération.

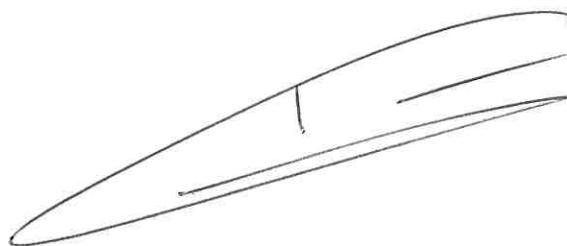
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité, de permettre à Monsieur le Maire de signer cette convention.

Séance close à 24h

La Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bau', written over a horizontal line.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal strokes and a vertical line, written over a horizontal line.